

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°167/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation et stationnement Et occupation du domaine public Boulevard du Comté d'Orange, Route de Tourreau

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le mercredi 31 août 2022, par l'Entreprise CPCP TELECOM domiciliée 15 Traverse des Brucs 06500 VALBONNE et représentée par M. CHAIB Hamed (07 64 76 75 41) en vue de travaux de remplacement de trois poteaux télécom n°0449093 ; 0449102, 0449107, Boulevard du Comté d'Orange et Route de Tourreau, 84260 Sarrians,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, Boulevard du Comté d'Orange et Route de Tourreau 84260 SARRIANS.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 12 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022, de 06h à 18h, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement et la vitesse sera limitée à 50km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération, le stationnement sera interdit au niveau des travaux afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de remplacement de trois poteaux télécom n°0449093 ; 0449102 ; 0449107, Boulevard du Comté d'Orange et Route de Tourreau 84260 SARRIANS. Le permissionnaire est autorisé à déposer des véhicules durant la durée des travaux.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise CPCP TELECOM est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise CPCP TELECOM, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 01^{er} septembre 2022

pour le Maire,
par délégation
Le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



Mis en ligne le 15 SEP. 2022

